

## Arrêté N° POL - 03/2024

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement 4 Passage Santa Maria et passage du Pourquoi Pas, afin de permettre la réalisation de travaux (Aménagements et création de piscine) pour le compte de Mr VIDAL du 18/01/2024 au 02/02/2024.

### ARRÊTE

**Article 1** Afin de permettre la réalisation de travaux (Aménagements et création de piscine) pour le compte de Mr Vidal du 18/01/2024 au 02/02/2024, la circulation sera réglementée sur le 4 Passage Santa Maria et Passage du Pourquoi Pas de la manière suivante :

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **Rue barrée par intermittence pour déchargement de matériaux.**
- **La signalisation sera mise en place par l'entreprise et les déviations nécessaires éventuelles**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries Mise en ligne le 12/01/2024**  
**Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET

